

A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

**REPUBLIQUE DU BENIN**

\*\*\*\*\*

**MINISTERE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES EN CHARGE DE LA  
COOPERATION**

**PROJET CONTINGENT DE REPONSE AUX URGENCES  
(CERP)**

**PLAN DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

**Version du 22 mai 2026**

**MAI 2026**

# A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

## Contents

<b>SIGLES ET ACRONYMES</b> .....	4
<b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</b> .....	5
<b>CHAPITRE 1 : CONTEXTE DU PROJET CERP DU BÉNIN</b> .....	7
<b>1.1 Contexte général</b> .....	7
<b>1.2 Justification du projet</b> .....	7
<b>1.3 Objectif de développement et composantes</b> .....	7
<b>1.4 Dispositif d'activation</b> .....	8
<b>1.5 Arrangements institutionnels</b> .....	8
<b>CHAPITRE 2 : BRÈVE DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU BÉNIN</b> .....	9
<b>2.1 Environnement socio-économique</b> .....	9
2.1.1 Démographie.....	9
2.1.2 Agriculture.....	9
2.1.3 Élevage.....	9
2.1.4 Pêche.....	10
2.1.5 Activités extractives.....	10
2.1.6 Exploitation forestière.....	10
<b>2.2 L'environnement biophysique</b> .....	10
2.2.1 Climat.....	10
2.2.2 Ressources en eau.....	11
2.2.3 Ressources forestières.....	11
2.2.4 Faune.....	11
2.2.5 Situation climatique et zones bioclimatiques.....	11
2.2.6 Inondations.....	12
2.3 Genre et changement climatique.....	12
2.4 Urbanisation.....	12
<b>CHAPITRE 3 : ACTIVITÉS DU PROJET</b> .....	13
<b>CHAPITRE 4 : ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL</b> .....	14
<b>4.1 Accords internationaux ratifiés par le Bénin dans le domaine de l'environnement et du changement climatique</b> ...14	
<b>4.2 Cadre politique pertinent de la gestion environnementale sociale et climatique au Bénin</b> .....	14
4.2.1 Politiques environnementales et de lutte contre le changement climatique.....	14
<b>4.3 Cadre légal et réglementaire de la gestion environnementale et sociale au Bénin</b> .....	15
4.4 Mécanisme national d'approbation des EIES, NIES et PGES.....	16
4.5 Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale pertinentes pour le projet.....	16
4.6 Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet.....	17
4.7 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS).....	18
<b>CHAPITRE 5 : MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b> .....	19
<b>5.1 Risques liés à la Composante 1 : Soutien d'urgence aux moyens de subsistance</b> .....	19
<b>5.2 Risques liés à la Composante 2 : Fourniture de biens et services essentiels</b> .....	20

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

5.3 Risques liés à la Composante 3 : Coordination et gestion de la réponse .....	22
<b>CHAPITRE 6 : PROCÉDURES DE GESTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....</b>	<b>23</b>
6.1 Procédure de tri environnemental et social (screening).....	23
6.2 Gestion des incidents et accidents E&S.....	24
6.3 Gestion des contractuels et sous-traitants.....	24
6.4. Gestion des Risques Sécuritaires dans le Nord du Bénin.....	24
<b>CHAPITRE 7 : CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>26</b>
7.1 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes .....	26
7.2 Divulgence de l'information .....	26
7.3 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	27
7.4 Dispositions Spécifiques Genre et Inclusion Sociale.....	27
<b>CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET RESSOURCES .....</b>	<b>29</b>
8.1 Structure de gestion E&S du projet .....	29
8.2 Processus d'activation du PGES .....	30
8.3 Renforcement des capacités.....	30
8.4 Budget indicatif de mise en œuvre du PGES .....	30
<b>CHAPITRE 9 : SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS .....</b>	<b>31</b>
9.1 Système de suivi du PGES .....	31
9.2 Mécanismes de rapportage.....	31
9.3 Missions de supervision .....	32
<b>ANNEXES .....</b>	<b>33</b>
Annexe 1 : Liste de contrôle pour l'établissement de rapports environnementaux et sociaux sur les activités du projet .....	33
Annexe 2 : Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).....	34
Annexe 3 : Cadre de Santé et Sécurité au Travail.....	35
Annexe 4 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) .....	41
Annexe 5 : Activités susceptibles d'être incluses dans la liste positive du CERP .....	43
Annexe 6: Cadre de Gestion des Déchets .....	46

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

### SIGLES ET ACRONYMES

<b>ABE</b>	: Agence Béninoise pour l'Environnement
<b>ABPC</b>	: Agence Béninoise de Protection Civile
<b>CCES</b>	: Certificat de Conformité Environnementale et Sociale
<b>CES</b>	: Cadre Environnemental et Social
<b>CERP</b>	: Contingent Emergency Response Project / Projet de Réponse d'Urgence Contingente
<b>COS</b>	: Conseil d'Orientation Stratégique
<b>CRP</b>	: Plan de Réponse à la Crise (Crisis Response Plan)
<b>DGEC</b>	: Direction Générale de l'Environnement et du Climat
<b>EAS/HS</b>	: Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
<b>EHS</b>	: Environnement, Hygiène et Sécurité
<b>EIES</b>	: Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI</b>	: Équipements de Protection Individuelle
<b>FONCAT</b>	: Fonds National de réponses aux Catastrophes
<b>GUPS</b>	: Guichet Unique de Protection Sociale
<b>IDA</b>	: Association Internationale de Développement
<b>MCVT</b>	: Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable
<b>MEF</b>	: Ministère de l'Économie et des Finances
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>NES</b>	: Norme Environnementale et Sociale
<b>NIES</b>	: Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>ODD</b>	: Objectifs de Développement Durable
<b>OMS</b>	: Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>PDO</b>	: Objectif de Développement du Projet
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGMO</b>	: Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre
<b>PIB</b>	: Produit Intérieur Brut
<b>PIU</b>	: Unité de Mise en Œuvre du Projet
<b>RSU</b>	: Registre Social Unique
<b>SST</b>	: Santé et Sécurité au Travail
<b>TPM</b>	: Suivi par des Tiers (Third-Party Monitoring)
<b>UGP</b>	: Unité de Gestion du Projet
<b>VBG</b>	: Violences Basées sur le Genre

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

### RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Projet de Réponse d'Urgence Contingente, en anglais, Contingent Emergency Response Project (CERP) du Bénin est un instrument de financement de la Banque mondiale conçu pour permettre une mobilisation rapide et efficace de ressources financières en cas de crise ou d'urgence éligible. Il est financé par des fonds réaffectés depuis des opérations hôtes existantes au Bénin, à hauteur de 10 % maximum des ressources non décaissées et non engagées par année. Son Objectif de Développement (PDO) est de répondre promptement et efficacement à une crise ou urgence éligible au Bénin.

Le Bénin, pays côtier d'Afrique de l'Ouest d'environ 13,7 millions d'habitants (2023), est confronté à une multiplicité de risques de catastrophes naturelles et de crises : inondations saisonnières récurrentes dans les grandes villes, les vallées fluviales du sud et du centre, sécheresses dans le nord, épidémies (choléra, méningite, dengue, paludisme) et une insécurité croissante liée aux débordements des crises sahéliennes dans les départements de l'Alibori et de l'Atacora. L'économie du pays repose très largement sur l'agriculture pluviale (44 % de la population active), ce qui rend les ménages particulièrement vulnérables aux chocs climatiques.

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) définit les mesures, responsabilités et mécanismes de suivi permettant de prévenir, atténuer et gérer les risques environnementaux et sociaux (E&S) liés à la mise en œuvre du CERP, conformément : (i) au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et à ses dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ; et (ii) à la législation nationale en vigueur en matière d'environnement, d'hygiène, de travail et de protection sociale.

Le risque environnemental et social global du projet est évalué de modéré à substantiel, principalement de la multiplicité des acteurs impliqués et de leurs faibles connaissances/méconnaissances des exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) et de celles de la législation nationale en vigueur en matière d'environnement, d'hygiène, de travail et de protection sociale, d'une probable importance des risques de violences basées sur le genre (VBG) durant les crises et lors des distributions, et des défis sécuritaires dans le nord du pays. Les NES principalement applicables sont les NES n°1, 2, 3, 4, 6 et 10.

Les principales mesures proposées dans ce PGES portent sur : (i) le ciblage inclusif et genre-sensible des bénéficiaires via le Registre Social Unique (RSU) ; (ii) la gestion sécurisée des médicaments, des intrants agricoles et des déchets ; (iii) la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS ; (iv) la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à quatre niveaux ; (v) la prise des dispositions spécifiques pour les zones à insécurité élevée ; (vi) l'intégration de critères environnementaux et climatiques tels que les normes relatives aux matériaux recyclés, les références en matière de consommation d'énergie et les écolabels reconnus dans les contrats de marchés et de services, conformément aux termes de référence ; (vii) le respect des réglementations environnementales nationales et des exigences du CES de la Banque mondiale tout au long de l'approvisionnement, du stockage, du transport et de la distribution des intrants, (viii) l'application de protocoles sécurisés de manipulation, de stockage et d'élimination des engrais, pesticides et autres matières potentiellement dangereuses, conformément aux normes de la NES3 et à la législation béninoise applicable, (ix) des orientations sur la sélection et l'approvisionnement en semences, engrais, médicaments vétérinaires et autres intrants agricoles, en garantissant le respect des réglementations environnementales nationales et des exigences de la NES 6 du CES de la Banque mondiale, y compris les

## **A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR**

normes relatives à la gestion des parasites et des engrais, directement pertinentes pour la protection de la biodiversité ; (x) la prise en compte dans les critères de passation de marchés pour les intrants agricoles des options respectueuses de l'environnement, notamment le recours aux écolabels reconnus et aux normes de performance énergétique et environnementale intégrées dans les termes de référence destinés aux fournisseurs, (xi) toutes les activités financées fassent l'objet d'un criblage au regard de leurs impacts potentiels sur les habitats naturels et les ressources naturelles vivantes, et à ce que des mesures d'atténuation appropriées soient appliquées de manière proportionnelle aux risques identifiés, (xii) un système de suivi-évaluation doté d'indicateurs précis et de rapports périodiques à la Banque mondiale pour le suivi des aspects E&S.

# CHAPITRE 1 : CONTEXTE DU PROJET CERP DU BÉNIN

## 1.1 Contexte général

Le Bénin est un pays à faible revenu classé parmi les pays les moins avancés. Son économie, bien qu'ayant connu une croissance robuste de l'ordre de 6 % en moyenne entre 2017 et 2019, demeure fortement dépendante de l'agriculture et du secteur informel. Le taux de pauvreté s'établissait à 38,5 % en 2019 (seuil de 2,15 USD/jour PPA), et la majorité des ménages pauvres résident en milieu rural où ils dépendent de l'agriculture pluviale pour leur subsistance.

Le pays est exposé à de multiples chocs et catastrophes susceptibles d'éroder les gains de développement réalisés : inondations saisonnières affectant les zones côtières et les vallées fluviales, sécheresses récurrentes dans les départements du nord (Alibori, Borgou, Atacora, Donga), épidémies (choléra, méningite cérébrospinale, dengue), et depuis 2019-2020, une détérioration significative de la situation sécuritaire dans la zone des trois frontières (Bénin, Burkina Faso, Niger), avec des incursions de groupes armés non étatiques dans les départements de l'Alibori et de l'Atacora ayant entraîné des déplacements de populations.

Dans ce contexte de vulnérabilité multidimensionnelle, le Gouvernement béninois et la Banque mondiale ont conçu le CERP comme un mécanisme de réponse préventif, permettant une activation rapide de financements au moment où une crise se déclare, sans devoir traverser le cycle complet de préparation d'un nouveau projet.

## 1.2 Justification du projet

Le Bénin dispose déjà d'un Fonds National de réponse aux Catastrophes (FONCAT) et d'un Plan National de Contingence élaboré par l'Agence Béninoise de Protection Civile (ABPC). Cependant, la capacité de réponse nationale reste limitée en termes de ressources financières non disponibles rapidement et d'une manière prévisible. Les crises passées (inondations catastrophiques de 2010 estimées à 260 millions USD de dommages, soit 3,7 % du PIB de 2010 ; inondations répétées de 2019 à 2022 ; épidémies de choléra ; insécurité alimentaire exacerbée par la crise ukrainienne en 2022-2023) ont mis en évidence le besoin d'instruments de financement contingents permettant une réponse immédiate.

Le CERP est conçu pour combler ce déficit de financement en offrant au gouvernement l'accès à des ressources déjà disponibles (réaffectation depuis des projets hôtes existants), activables sur la base d'une demande formelle accompagnée d'un Plan de Réponse à la Crise (CRP) approuvé par la Banque mondiale.

## 1.3 Objectif de développement et composantes

L'Objectif de Développement du Projet (PDO) est de répondre promptement et efficacement à une crise ou urgence éligible au Bénin.

Le projet comprend trois composantes :

**Composante 1** : Soutien d'urgence aux moyens de subsistance des ménages : transferts monétaires directs, programmes argent-contre-travail, et subventions aux moyens de subsistance ruraux, en s'appuyant sur les mécanismes existants (Gbéssoké, Youth Inclusion, RSU/GUPS).

## **A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR**

**Composante 2** : Fourniture de biens et services essentiels d'urgence : approvisionnement et distribution de denrées alimentaires, médicaments, équipements médicaux, intrants agricoles, médicaments vétérinaires, carburant, location de véhicules et équipements légers pour services essentiels, et soutien à l'approvisionnement en énergie.

**Composante 3** : Coordination et gestion de la réponse d'urgence : financement des coûts opérationnels incrémentiels (évacuation, gestion des abris, transport), préparation et mise à jour des Plans de Réponse à la Crise (CRP), assistance technique, suivi-évaluation et audit.

### **1.4 Dispositif d'activation**

Le CERP est activé sur demande formelle du Gouvernement béninois à la Banque mondiale, accompagnée : (i) d'une déclaration de catastrophe ou d'état d'urgence, ou d'une reconnaissance par une organisation internationale compétente ; (ii) d'un Plan de Réponse à la Crise (CRP) détaillant les activités, bénéficiaires, modalités de mise en œuvre et dispositions fiduciaires et E&S ; et (iii) de la liste des opérations hôtes depuis lesquelles les fonds seront réaffectés. Chaque activation est mise en œuvre dans un délai de douze (12) mois.

### **1.5 Arrangements institutionnels**

La responsabilité globale du projet est confiée au Ministère de l'Économie et des Finances (MEF). L'Unité de Gestion du Projet Benin Economic Governance for Service Delivery (P176763) est désignée comme PIU principale, en raison de son expérience des procédures fiduciaires et E&S de la Banque mondiale. Le Conseil d'Orientation Stratégique (COS) du FONCAT fait office de Comité de Pilotage du Projet (PSC). L'ABPC assure la coordination opérationnelle nationale de la réponse aux catastrophes.

# CHAPITRE 2 : BRÈVE DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU BÉNIN

## 2.1 Environnement socio-économique

### 2.1.1 Démographie

Le Bénin compte environ 13,7 millions d'habitants en 2023, avec un taux de croissance démographique de 2,7 % par an, l'un des plus élevés d'Afrique de l'Ouest. La population est très jeune (plus de 60 % ont moins de 25 ans) et répartie de façon inégale sur le territoire : la densité est de 188 habitants/km<sup>2</sup> dans la zone côtière du sud contre environ 14 à 20 habitants/km<sup>2</sup> dans le nord. La population urbaine représente environ 47 % du total et croît à un rythme de 4 à 5 % par an. Cotonou, capitale économique, concentre à elle seule plus d'un million d'habitants.

Tableau 1 : Indicateurs démographiques clés du Bénin

Indicateur	Valeur
Population totale (2023)	~13,7 millions
Taux de croissance démographique	2,7 % par an
Part de la population rurale	~53 %
Part de la population urbaine	~47 %
Taux de fécondité total	~4,7 enfants par femme
Taux de pauvreté (2,15 USD/jour PPA, 2019)	38,5 %
IDH 2022	0,525 (rang 166/193)

Les principaux groupes ethniques sont les Fon (40 % dans le sud), les Adja (20 %), les Yoruba-Nago (12 %), les Batonou/Bariba (8,5 %), les Ditamari/Otamari (6,5 %) et les Peulh (5,6 %), pastoraux et nomades, présents surtout dans le nord. Cette diversité ethnique et culturelle est un facteur à prendre en compte dans la conception des stratégies de communication et de ciblage des bénéficiaires.

### 2.1.2 Agriculture

L'agriculture est le pilier de l'économie béninoise. Elle représente environ 25 à 30 % du PIB, plus de 70 % des recettes d'exportation (dominées par le coton) et emploie environ 44 % de la population active. L'essentiel de la production agricole est assuré par de petits exploitants familiaux pratiquant une agriculture pluviale. Les principales cultures vivrières sont le maïs, le manioc, l'igname, le sorgho, le mil et le niébé. Le coton est la principale culture de rente et fait du Bénin l'un des premiers producteurs africains.

La vulnérabilité du secteur agricole au changement climatique est très élevée : plus de 80 % de la production dépend des pluies et les inondations ou sécheresses peuvent détruire une récolte entière, précipitant des ménages déjà fragiles dans la pauvreté et l'insécurité alimentaire. L'agriculture contribue jusqu'à 85 % des revenus des ménages ruraux, ce qui illustre leur extrême dépendance à ce secteur.

### 2.1.3 Élevage

L'élevage est pratiqué par environ 30 % des ménages béninois et constitue une source importante de revenus et de sécurité alimentaire, notamment dans le nord. Le cheptel est dominé par les bovins (principalement

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

Zébu), les ovins, les caprins et les porcins. L'élevage transhumant est largement pratiqué par les Peulh dont les mouvements nord-sud traversent les différentes zones agroécologiques et génèrent régulièrement des conflits avec les agriculteurs sédentaires, notamment en période de sécheresse. La réduction des pâturages liée à la déforestation et à l'extension des zones agricoles intensifie ces tensions, qui constituent un facteur de risque social à intégrer dans la conception des réponses d'urgence.

### 2.1.4 Pêche

Le Bénin dispose d'environ 125 km de côtes atlantiques, d'un réseau de lagunes, lacs (lac Nokoué, lac Ahémé) et cours d'eau et d'une importante zone de pêche continentale. Le secteur halieutique emploie environ 600 000 personnes (pêche, transformation et commercialisation) et contribue à environ 3 % du PIB. La pêche artisanale est prédominante et constitue une source essentielle de protéines animales et de revenus pour de nombreux ménages côtiers et lacustres. Les inondations affectent négativement la pêche continentale (destruction des équipements, perturbation des zones de pêche) tandis que l'érosion côtière et la montée des eaux menacent les communautés de pêcheurs du littoral.

### 2.1.5 Activités extractives

Le sous-sol béninois est peu exploité en termes d'hydrocarbures, avec une production offshore modeste dans le Golfe de Guinée. L'orpaillage artisanal est présent dans certaines zones du nord (Atacora, Borgou) et génère des risques environnementaux (contamination au mercure, dégradation des cours d'eau) ainsi que des risques sociaux (travail des enfants, afflux de populations, tensions foncières). En situation d'urgence, des activités extractives informelles peuvent s'intensifier, ce qui appelle une vigilance particulière.

### 2.1.6 Exploitation forestière

La couverture forestière du Bénin est estimée à environ 65 % du territoire sous forme de savanes boisées dégradées, avec 2,6 millions d'hectares officiellement classés en forêts protégées, parcs nationaux et zones de chasse. Les forêts classées font face à une pression croissante due à l'empiétement agricole, aux feux de brousse, à l'exploitation de charbon de bois et à l'orpaillage. La déforestation est estimée à 70 000 ha par an. La dégradation forestière fragilise les bassins versants, amplifie les inondations et réduit la résilience des communautés rurales face aux chocs climatiques.

## 2.2 Environnement biophysique

### 2.2.1 Climat

Le Bénin est caractérisé par une diversité climatique organisée du sud au nord :

- Zone sud (zone guinéenne) : deux saisons des pluies (mars-juillet et septembre-novembre) et deux saisons sèches ; pluviométrie entre 900 et 1 500 mm/an.
- Zone centrale (zone guinéo-soudanienne) : une saison des pluies (avril-octobre) et une saison sèche ; précipitations entre 1 000 et 1 200 mm/an.
- Zone nord (zone soudanienne) : une courte saison des pluies (mai-novembre) et une longue saison sèche marquée par l'harmattan ; pluviométrie entre 900 et 1 100 mm/an.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

La température moyenne nationale est d'environ 27 °C. Depuis 1960, la température moyenne a augmenté de 1,1 °C et l'amplitude annuelle des pluies a diminué d'environ 180 mm, avec une intensification des événements extrêmes (pluies torrentielles, sécheresses).

### 2.2.2 Ressources en eau

Le réseau hydrographique du Bénin est organisé autour des bassins versants du Niger au nord, le bassin du fleuve Mono-Couffo au centre et au sud-ouest, le bassin du fleuve Ouémé du nord, au centre et au sud -est. Les principaux cours d'eau sont l'Ouémé (510 km), le Niger, le Mono, le Couffo et la Pendjari. Les lagunes côtières (lac Nokoué, lac Ahémé, lagune de Porto-Novo) constituent des écosystèmes particulièrement vulnérables aux pollutions et aux inondations. L'accès à l'eau potable reste un défi majeur, notamment en milieu rural : environ 30 % de la population rurale n'a pas accès à une source d'eau améliorée. La qualité des eaux de surface se dégrade progressivement sous l'effet des rejets agricoles, des déchets ménagers et des inondations contaminant les puits et les sources.

### 2.2.3 Ressources forestières

La végétation du Bénin est dominée par la savane arborée et arbustive, avec des forêts denses semi-décidues dans le sud-ouest. Les principales forêts classées sont la forêt de la Lama (16 000 ha dans le département du Zou), le parc du W (329 000 ha partagé avec le Niger et le Burkina Faso), le parc de la Pendjari (275 000 ha dans l'Atacora) et diverses forêts communautaires. Ces aires protégées constituent des réservoirs de biodiversité importants mais font face à des pressions humaines croissantes.

### 2.2.4 Faune

La faune béninoise est relativement diversifiée grâce aux deux (02) grands parcs nationaux. Le parc W et le parc de la Pendjari abritent des populations d'éléphants, de lions, de buffles, d'hippopotames, de crocodiles, ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux et de reptiles. Toutefois, le braconnage et la dégradation des habitats ont conduit à la quasi-disparition de plusieurs espèces endémiques. La transhumance transfrontalière constitue une pression supplémentaire sur la faune et les habitats.

### 2.2.5 Situation climatique et zones bioclimatiques

Tableau 2 : Zones bioclimatiques du Bénin

Zone	Localisation	Caractéristiques	Risques climatiques
Guinéenne	Littoral, Cotonou, Porto-Novo	2 saisons des pluies, humidité élevée	Inondations côtières, érosion littorale, montée des eaux
Guinéo-soudanienne	Abomey, Bohicon, Parakou	Transition, 1 saison des pluies	Inondations fluviales (vallée de l'Ouémé)
Soudanienne	Natitingou, Kandi, Malanville	Saison sèche prononcée, harmattan	Sécheresse, désertification, feux de brousse

Le changement climatique devrait aggraver tous ces risques : les projections indiquent une hausse de 1 à 3 °C de la température moyenne d'ici les années 2060, une intensification des précipitations extrêmes dans le sud et une accentuation de la sécheresse dans le nord.

## **A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR**

### **2.2.6 Inondations**

Les inondations constituent le risque naturel le plus dévastateur au Bénin. Les inondations catastrophiques de 2010 ont affecté plus de 680 000 personnes dans toutes les régions du pays et causé des dommages estimés à 260 millions USD (3,7 % du PIB). Des inondations significatives se répètent presque chaque année dans les vallées de l'Ouémé, du Mono, du Niger et le long du littoral. Les zones les plus exposées sont les départements de l'Atlantique, du Littoral, du Zou, des Collines, du Borgou et de l'Alibori. Les populations vivant dans les plaines inondables, les berges des fleuves et les zones lacustres sont les plus vulnérables. Les inondations contaminent les sources d'eau, détruisent les récoltes, endommagent les infrastructures (routes, écoles, centres de santé) et provoquent des épidémies, notamment le choléra.

### **2.3 Genre et changement climatique**

Les femmes et les filles sont disproportionnellement affectées par les catastrophes naturelles au Bénin, en raison de leur rôle prépondérant dans l'agriculture de subsistance, la collecte d'eau et la prise en charge des ménages. Les inégalités de genre préexistantes (accès limité aux ressources, à la terre, au crédit, à l'éducation) sont exacerbées en situation de crise.

Les données disponibles indiquent que : (i) 95 % des femmes actives au Bénin travaillent dans le secteur informel, contre 86 % des hommes ; (ii) les femmes sont deux fois plus susceptibles d'être sous-employées, notamment en milieu rural ; (iii) l'écart de productivité entre hommes et femmes est de 19 % dans l'agriculture et de 54 % dans les services ; (iv) les ménages dirigés par des femmes sont parmi les plus vulnérables aux chocs climatiques. En situation d'urgence, les risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) augmentent significativement, notamment dans les centres de distribution et les abris d'urgence.

### **2.4 Urbanisation**

L'urbanisation rapide du Bénin (la population urbaine croît de 4 à 5 % par an) génère des défis environnementaux et sociaux majeurs : développement de l'habitat informel dans des zones inondables et non constructibles, insuffisance des systèmes d'assainissement et de gestion des déchets, surcharge des infrastructures de santé, de transport et de services publics. Cotonou, construite sur une étroite langue de terre entre le Golfe de Guinée et le lac Nokoué, est particulièrement exposée aux inondations et à la montée des eaux. Les villes secondaires comme Porto-Novo, Abomey-Calavi, Bohicon et Parakou font face à des défis similaires mais avec des capacités de réponse encore plus limitées.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

### CHAPITRE 3 : ACTIVITÉS DU PROJET

Le CERP est un projet à déclenchement conditionnel. Ses activités ne sont activées qu'en cas de crise ou d'urgence déclarée. Avant activation, les activités se limitent à la mise à jour des instruments de préparation (CRP, PGES, procédures fiduciaires), à la formation du personnel et aux exercices de simulation. Après activation, les activités éligibles comprennent :

Composante 1 : Soutien d'urgence aux moyens de subsistance des ménages

- Mise à l'échelle ou initiation de transferts monétaires d'urgence aux ménages affectés, en s'appuyant sur le RSU et le GUPS existants.
- Extension des programmes de filets sociaux productifs existants (Gbéssoké, Youth Inclusion) aux populations affectées non encore couvertes.

Composante 2 : Fourniture de biens et services essentiels d'urgence

- Achat et distribution de denrées alimentaires de base (maïs, riz, farine, huile, sel).
- Octroi de subventions aux moyens de subsistance ruraux (intrants agricoles, équipements, semences) pour permettre la reprise des activités productives.
- Achat et distribution de médicaments essentiels, de produits de santé et d'équipements médicaux (conformément à la liste nationale des médicaments essentiels et aux protocoles du ministère de la Santé).
- Achat et distribution d'intrants agricoles (semences améliorées certifiées, engrais et produits phytosanitaires homologués).
- Achat et distribution de médicaments vétérinaires pour les animaux d'élevage affectés.
- Services de nettoyage et de déblaiement dans les zones sinistrées.
- Location de véhicules et équipements légers pour les services publics essentiels.
- Acquisition de carburant pour les opérations de réponse d'urgence.
- Soutien à l'approvisionnement en électricité pour les services essentiels (hôpitaux, centres de santé).

Composante 3 : Coordination et gestion de la réponse d'urgence

- Financement des coûts opérationnels incrémentiels du Gouvernement pour la coordination, l'évacuation et la gestion des abris.
- Assistance technique (consultants) pour les achats, la mise en œuvre et la coordination.
- Préparation et mise à jour des Plans de Réponse à la Crise (CRP).
- Suivi-évaluation, rapportage et audit des activités d'urgence.

## **CHAPITRE 4 : ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL**

### **4.1 Accords internationaux ratifiés par le Bénin dans le domaine de l'environnement et du changement climatique**

**Tableau 4** : Principaux accords internationaux ratifiés par le Bénin

<b>Convention / Protocole</b>	<b>Objet</b>	<b>Pertinence pour le CERP</b>
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Lutte contre le changement climatique	Gestion des catastrophes climatiques
Accord de Paris (2015)	Réduction des émissions de GES et adaptation	NDC du Bénin et adaptation aux crises climatiques
Convention sur la diversité biologique (CDB, 1992)	Conservation de la biodiversité	Protection des habitats lors d'opérations d'urgence
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)	Lutte contre la désertification	Pertinent pour le nord du Bénin
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Gestion des pesticides dangereux	Restriction sur les pesticides dans la réponse agricole
Convention de Rotterdam sur les produits chimiques dangereux	Commerce des pesticides et produits dangereux	Listes de pesticides homologués
Convention de Bâle sur les déchets dangereux	Gestion des déchets	Déchets médicaux issus de la réponse sanitaire
CEDAW — Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Droits des femmes	Inclusion genre dans les distributions
Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Travail des enfants	Exclusion des mineurs des programmes argent-contre-travail
Convention de Sendai sur la réduction des risques de catastrophes	Prévention et réponse aux catastrophes	Cadre global du CERP

### **4.2 Cadre politique pertinent de la gestion environnementale sociale et climatique au Bénin**

#### **4.2.1 Politiques environnementales et de lutte contre le changement climatique**

- Bénin 2060 Alafia : un monde de splendeurs : la vision nationale de développement à l'horizon 2060, intitulée « Vision Bénin 2060 ALAFIA : « un monde de splendeurs », constitue un cadre stratégique visant un développement économique et social durable du Bénin.
- Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe (SNRRC 2019-2030) : centrée sur la prévention, l'atténuation et la gestion des inondations et aléas climatiques. Pilotée par l'Agence Béninoise de Protection Civile (ABPC), elle intègre des mécanismes financiers, notamment un compte spécial de solidarité, pour renforcer la résilience face aux changements climatiques.
- Plan National de Développement (PND) 2018-2025 : Document de référence de la stratégie de développement du Bénin, intégrant la gestion durable des ressources naturelles et la résilience climatique.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

- Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026 : Programme de transformation structurelle dont l'axe 3 porte sur le développement social et la gestion des ressources naturelles.
- Politique Nationale de l'Environnement (PNE) : Cadre de référence pour la gestion durable de l'environnement.
- Plan d'Action Environnemental (PAE) : Révisé en 2001, définit sept programmes pour la gestion environnementale.
- Contribution Déterminée au niveau National (CDN/NDC) mise à jour (2021) : Fixe les objectifs d'adaptation et d'atténuation du Bénin dans le cadre de l'Accord de Paris ; intègre des mesures de protection des secteurs de l'eau, de l'agriculture, des forêts et de la santé.
- Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) : Stratégie nationale d'adaptation dont les mesures sont particulièrement pertinentes pour les zones d'intervention du CERP.
- Plan National de Contingence : Élaboré par l'ANPC, définit les procédures de réponse aux catastrophes ; constitue le cadre opérationnel d'activation du CERP.
- Stratégie Nationale de Protection Sociale : Encadre les mécanismes de transfert monétaire et les filets sociaux activés en urgence.

### 4.3 Cadre légal et réglementaire de la gestion environnementale et sociale au Bénin

Le cadre législatif et réglementaire de la gestion environnementale au Bénin est relativement développé. Les principaux textes applicables au CERP sont :

**Tableau 5** : Cadre législatif national pertinent

Texte	Date	Objet
Loi n° 2025-20 : Constitution de la République du Bénin (révisée)	17 déc. 2025	Art. 27 : droit à un environnement sain ; devoir de le protéger
Loi n°98-030	12 fév. 1999	Loi-cadre sur l'environnement — fondement du système EIES
Décret n°2022-390	13 juil. 2022	Organisation des procédures d'évaluation environnementale et sociale
Loi n°2022-04	16 fév. 2022	Code de l'hygiène publique (révision de la loi n°87-015 de 1987)
Loi n°2010-44	21 oct. 2010	Gestion de l'eau en République du Bénin
Loi n°93-009	02 juil. 1993	Régime forestier en République du Bénin
Loi n°2002-016	28 oct. 2004	Régime de la faune et ses habitats
Loi n°98-004	27 jan. 1998	Code du travail en République du Bénin
Loi n°2017-05	29 août 2017	Conditions d'embauche et rupture du contrat de travail
Loi n°98-019	21 mars 2003	Code de la sécurité sociale
Loi n°2011-26	09 jan. 2012	Prévention et répression des VBG
Loi n°2006-19	05 sept. 2006	Répression du harcèlement sexuel

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

Loi n°2007-03	16 oct. 2007	Régime foncier rural
Loi n°2013-001 (et modificatif 2017-15)	2013/2017	Code foncier et domanial (expropriation pour utilité publique)
Loi n°91-004 et Décret n°92-258	1991/1992	Protection des végétaux et réglementation phytosanitaire
Loi n°2018-18	06 août 2018	Lutte contre le changement climatique en République du Bénin
Loi n°2021-09	22 oct. 2021	Protection du patrimoine culturel en République du Bénin
Décret n°2001-094	20 fév. 2001	Normes de qualité de l'eau potable
Décret n°2001-109	04 avr. 2001	Normes de qualité des eaux usées
Décret n°2001-110	04 avr. 2001	Normes de qualité de l'air
Décret n° 2022-301	25 mai 2022	Réglementation du bruit
Décret n°2003-332	27 août 2003	Gestion des déchets solides
Décret n°2003-330	27 août 2003	Gestion des huiles usagées

### 4.4 Mécanisme national d'approbation des EIES, NIES et PGES

Conformément au décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, les projets sont soumis à un processus de sélection (screening) qui détermine le type d'instrument requis :

- Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie : pour les projets à risque élevé susceptibles d'avoir des impacts importants sur l'environnement ;
- Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée : pour les projets à risques modérés voire faible dont les impacts sont relativement mineurs sur l'environnement ;
- Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou prescriptions environnementales et sociale : pour les projets dont les impacts négatifs sont faibles ou insignifiants sur l'environnement.

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), rattachée au Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT), est l'organe compétent pour examiner, approuver et délivrer les Certificats de Conformité Environnementale (CCE). En raison de la nature contingente et d'urgence du CERP, et conformément aux dispositions du CES de la Banque mondiale applicables aux situations d'urgence, le présent PGES peut servir de cadre de référence pour la mise en conformité nationale, avec des PGES spécifiques aux activités à préparer lors de chaque activation.

### 4.5 Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale pertinentes pour le projet

Tableau 6 : NES applicables au CERP Bénin

NES	Titre	Applicabilité	Niveau d'application
-----	-------	---------------	----------------------

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets E&S	Applicable — cadre général de gestion des risques	Élevé
NES n°2	Emploi et conditions de travail	Applicable — travailleurs directs et contractuels	Modéré
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	Applicable — gestion des déchets médicaux et agric.	Modéré
NES n°4	Santé et sécurité des communautés	Applicable — risques sanitaires et sécuritaires	Élevé
NES n°5	Acquisition de terres et réinstallation involontaire	Applicable si abris temporaires sur terrains privés	Faible
NES n°6	Préservation de la biodiversité et des habitats naturels	Applicable car impacts sur la biodiversité à cause de l'usage des engrais et autres	modere
NES n°7	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles	Non Applicable	
NES n°8	Patrimoine culturel	Applicable si déblaiement dans sites historiques	Faible
NES n°9	Intermediaires financiers	Non Applicable	
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	Applicable — consultation et MGP	Élevé

### 4.6 Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Les principales institutions impliquées dans la gestion E&S du CERP sont :

- Ministère du Cadre de Vie et des Transport Chargé du Développement Durable (MCVT) : Définit la politique nationale de l'environnement et supervise sa mise en œuvre.
- Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) : Organe technique de référence pour les EIES, NIES et PGES ; délivre les CCE ; conduit le suivi environnemental.
- Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC) : Assure la veille environnementale et la conformité avec les politiques climatiques.
- Agence Béninoise de Protection Civile (ABPC) : Coordonne la réponse aux catastrophes et co-pilote l'activation du CERP.
- Ministère de la Santé : Supervise la gestion des médicaments, des équipements médicaux et des déchets biomédicaux.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

- Direction des Pharmacies et du Médicament (DPM) : Contrôle la chaîne d'approvisionnement en médicaments et produits de santé.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) : Supervise la distribution des intrants agricoles et vétérinaires.
- Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle Phytosanitaire (DPVCQ) : Homologation et contrôle des pesticides et produits phytosanitaires.
- Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance : Gestion des programmes de protection sociale et coordination des réponses sociales aux crises.
- Directions Départementales des Affaires Sociales et de la Microfinance (DDASM) : Relais départementaux pour la gestion des plaintes et l'inclusion sociale.
- Préfets et Maires : Coordination subrégionale et facilitation de l'accès communautaire.
- UGP du projet P176763 (MEF) : Unité de Gestion du Projet désignée ; responsable de la mise en œuvre opérationnelle du PGES.

### 4.7 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS)

Le projet se conformera aux Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale applicables, notamment :

- Directives EHS Générales (pollution, déchets, hygiène, sécurité des travailleurs, sécurité des communautés).
- Directives EHS pour les soins de santé (gestion des déchets biomédicaux, chaîne de froid, stérilisation).
- Directives EHS pour l'agro-industrie et l'agriculture (manipulation et stockage des pesticides, engrais, gestion des eaux de ruissellement agricoles).
- Directives EHS pour les transports de marchandises dangereuses (carburant, produits chimiques).

## **CHAPITRE 5 : MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

### **5.1 Risques liés à la Composante 1 : Soutien d'urgence aux moyens de subsistance**

#### **Risque 1 : Exclusion des bénéficiaires vulnérables : Niveau : Substantiel**

Description : Le ciblage basé sur le RSU, bien que robuste, peut exclure des ménages très pauvres non encore enregistrés, notamment les ménages dirigés par des femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées isolées et les ménages déplacés internes.

#### **Mesures d'atténuation :**

- Utiliser le RSU comme liste de départ tout en prévoyant un mécanisme de ciblage communautaire complémentaire pour l'inclusion des ménages non enregistrés.
- Intégrer des critères de vulnérabilité spécifiques (genre, handicap, âge, déplacement) dans les critères d'éligibilité de chaque CRP.
- Désigner des agents de terrain spécialisés en inclusion sociale dans chaque zone d'intervention.
- Recourir à des organisations de la société civile locales (associations de femmes, organisations de personnes handicapées) pour valider les listes de bénéficiaires.
- Assurer que 50 % au minimum des bénéficiaires directs des transferts monétaires soient des femmes.

#### **Risque 2 : VBG, EAS et HS lors des distributions : Niveau : Substantiel**

Description : Les situations d'urgence créent des conditions propices aux violences basées sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS). Les centres de distribution, les files d'attente et les abris d'urgence sont des espaces à risque élevé.

#### **Mesures d'atténuation :**

- Adopter et faire signer à tout le personnel (direct, contractuel, partenaire) un Code de conduite interdisant explicitement l'EAS/HS, avec des sanctions claires.
- Former l'ensemble du personnel sur la prévention des EAS/HS avant toute activation et à chaque recrutement.
- Organiser des séances de distribution séparées pour les femmes et les personnes vulnérables, ou prévoir des files d'attente réservées.
- Désigner des Points focaux genre et VBG (au moins une femme) dans chaque site de distribution.
- Prévoir un canal de signalement confidentiel et accessible pour les cas de VBG/EAS/HS dans le MGP.
- Orienter systématiquement les survivants vers les services disponibles (DDASM, structures de santé, ONG spécialisées telles que WILDAF Bénin, AFJB, Association des Femmes Juristes du Bénin).
- Mettre en place un réseau de référencement VBG opérationnel dans chaque département d'intervention avant activation.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

### **Risque 3 : Travail des enfants : Niveau : Modéré**

Description : Les programmes argent-contre-travail pourraient, sans vigilance, inclure des mineurs de moins de 18 ans.

#### **Mesures d'atténuation :**

- Établir et appliquer une liste de contrôle d'âge vérifiable (pièce d'identité, extrait d'acte de naissance) avant l'enregistrement dans les programmes argent-contre-travail.
- Interdire explicitement l'emploi de personnes de moins de 18 ans dans le Cadre de Gestion de la Main-d'œuvre (CGMO).
- Former les superviseurs de terrain sur la détection et le signalement du travail des enfants.

### **Risque 4 : Tensions communautaires liées à la distribution : Niveau : Modéré**

Description : Dans les zones multiethniques (nord du Bénin notamment), une distribution perçue comme inéquitable peut alimenter des tensions intercommunautaires.

#### **Mesures d'atténuation :**

- Impliquer les autorités locales et les leaders communautaires (chefs de village, imams, pasteurs, dignitaires traditionnels) dans la validation des listes de bénéficiaires.
- Communiquer clairement et en langues locales (dendi, bariba, fon, yoruba, etc.) les critères d'éligibilité et les modalités de distribution.
- Mettre en place un MGP accessible et visible dans les communautés pour traiter rapidement les contestations.

## **5.2 Risques liés à la Composante 2 : Fourniture de biens et services essentiels**

### **Risque 5 : Mauvaise gestion des médicaments périmés ou inutilisés : Niveau : Modéré**

Description : Des médicaments achetés en urgence peuvent ne pas être utilisés intégralement, rester stockés dans de mauvaises conditions ou être périmés, constituant un risque sanitaire et environnemental.

#### **Mesures d'atténuation :**

- Établir une chaîne de traçabilité complète des médicaments, de la réception jusqu'à la distribution finale, en conformité avec les normes de la Direction des Pharmacies et du Médicament (DPM).
- Vérifier systématiquement les dates de péremption et les conditions de stockage à chaque étape.
- Prévoir des protocoles de destruction sécurisée des médicaments périmés ou inutilisés, conformément aux procédures nationales : incinération à haute température dans des installations agréées (crématoires hospitaliers, unités d'incinération agréées par le MCVDD).
- Maintenir la chaîne de froid pour les vaccins et produits thermosensibles, avec recours à des équipements de réfrigération d'urgence si nécessaire.

## **A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR**

### **Risque 6 : Contamination de l'environnement par des intrants agricoles : Niveau : Modéré**

Description : La distribution de pesticides et engrais dans un contexte d'urgence, sans formation ni précautions adéquates, peut conduire à des intoxications humaines et à la contamination des eaux et des sols et porte atteinte à la biodiversité.

#### **Mesures d'atténuation :**

- Limiter la liste des intrants éligibles aux produits homologués par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) et inscrits sur la liste des produits autorisés au Bénin, conformément à la loi n°91-004.
- Exclure explicitement les pesticides de catégories Ia et Ib de l'OMS et ceux inscrits sur la Liste rouge de la Convention de Rotterdam.
- Fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (combinaisons, gants, masques, lunettes) aux bénéficiaires lors de la distribution.
- Organiser des séances de formation pratique obligatoires sur la manipulation sécurisée, le dosage, les délais avant récolte et l'élimination des emballages vides.
- Prévoir des points de collecte des emballages vides de pesticides pour élimination sécurisée.
- Mettre à disposition des fiches techniques des produits distribués, en langue locale si possible.
- Intégrer des critères environnementaux et climatiques tels que les normes relatives aux matériaux recyclés, les références en matière de consommation d'énergie et les écolabels reconnus dans les contrats de marchés et de services, conformément aux termes de référence ;
- Respecter les réglementations environnementales nationales et des exigences du CES de la Banque mondiale tout au long de l'approvisionnement, du stockage, du transport et de la distribution des intrants,
- Appliquer les protocoles sécurisés de manipulation, de stockage et d'élimination des engrais, pesticides et autres matières potentiellement dangereuses, conformément aux normes de la NES3 et à la législation béninoise applicable
- Formuler des orientations sur la sélection et l'approvisionnement en semences, engrais, médicaments vétérinaires et autres intrants agricoles, en garantissant le respect des réglementations environnementales nationales et des exigences de la NES 6 du CES de la Banque mondiale, y compris les normes relatives à la gestion des parasites et des engrais, directement pertinentes pour la protection de la biodiversité ;
- Prendre en compte dans les critères de passation de marchés pour les intrants agricoles des options respectueuses de l'environnement, notamment le recours aux écolabels reconnus et aux normes de performance énergétique et environnementale intégrées dans les termes de référence destinés aux fournisseurs,
- S'assurer que toutes les activités financées fassent l'objet d'un criblage au regard de leurs impacts potentiels sur les habitats naturels et les ressources naturelles vivantes, et à ce que des mesures d'atténuation appropriées soient appliquées de manière proportionnelle aux risques identifiés,

### **Risque 7 : Pollution lors des opérations de nettoyage et de déblaiement : Niveau : Modéré**

## **A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR**

Description : Le déblaiement après inondation ou effondrement peut libérer des matériaux dangereux (amiante dans les vieux bâtiments, déchets biomédicaux, produits chimiques), contaminer les eaux et affecter la santé des travailleurs.

### **Mesures d'atténuation :**

- Réaliser une fiche de tri environnemental (screening environnemental) avant toute opération de déblaiement pour identifier la présence d'amiante, de matériaux dangereux, de sites culturels ou archéologiques.
- Assurer la séparation systématique des déchets (ménagers, gravats inertes, déchets biologiques, déchets dangereux) et leur élimination appropriée conformément au Décret n°2003-332.
- Fournir des EPI aux équipes de déblaiement (gants, casques, masques, chaussures de sécurité).
- Coordonner avec les services du MCVT et les autorités communales pour le dépôt contrôlé des déchets dans des sites autorisés.
- Appliquer les dispositions de la NES n°8 si des activités de déblaiement concernent des zones de patrimoine culturel.

### **Risque 8 : Risques liés au stockage et transport de carburant : Niveau : Faible**

Description : L'acquisition et le transport de carburant en urgence augmentent les risques d'incendie, de déversement et de contamination des sols.

### **Mesures d'atténuation :**

- Respecter les normes de stockage de carburant en vigueur (Arrêté Général n°5926 TP du 28 octobre 1950 et normes internationales EHS).
- Utiliser des cuves homologuées avec les distances de sécurité réglementaires.
- Équiper les points de stockage d'extincteurs opérationnels et d'un kit anti-déversement.
- Former les agents logistiques sur les procédures de sécurité incendie et les mesures d'urgence en cas de déversement.

## **5.3 Risques liés à la Composante 3 : Coordination et gestion de la réponse**

### **Risque 9 : Risques sécuritaires dans le nord du Bénin : Niveau : Substantiel**

Description : La détérioration de la situation sécuritaire dans les départements de l'Alibori et de l'Atacora (zone des trois frontières avec le Burkina Faso et le Niger) peut restreindre l'accès aux zones d'intervention et exposer le personnel à des risques.

### **Mesures d'atténuation :**

- Réaliser une évaluation sécuritaire préalable avant toute intervention dans ces zones, en coordination avec l'ANPC et les Forces de Sécurité Intérieure (FSI).
- Mettre en place un protocole de sécurité pour le personnel (communications régulières, système de check-in, itinéraires validés, interdiction de mouvements non autorisés).

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

- Recourir à des ONG locales et organisations communautaires ayant un accès et une légitimité établis dans ces zones pour la mise en œuvre et le suivi des activités.
- Déployer le Suivi par des Tiers (TPM) pour vérifier l'atteinte des bénéficiaires sans exposer le personnel du projet dans les zones d'accès restreint.
- Adapter les modalités de distribution (lieu neutre, horaires sécurisés, fréquence réduite) en fonction de l'évolution du contexte sécuritaire.
- Inclure une évaluation sécuritaire régulière dans les rapports de suivi du projet.

### **Risque 10 : Gestion des abris d'urgence : Niveau : Modéré**

Description : Les sites d'hébergement temporaire créent des risques spécifiques : promiscuité, risques sanitaires, VBG, manque d'intimité pour les femmes et les filles.

#### **Mesures d'atténuation :**

- Concevoir les abris en respectant les normes Sphère (espace minimum par personne, accès à l'eau et à l'assainissement, éclairage).
- Assurer la séparation des espaces selon le genre (quartiers distincts, blocs sanitaires séparés pour hommes et femmes, éclairage suffisant la nuit).
- Prévoir des espaces sécurisés (Espaces Amis des Femmes et des Filles — SAFF) dans les grands sites d'hébergement.
- Mettre en place des patrouilles de sécurité nocturne et des systèmes d'alerte dans les abris.

## **CHAPITRE 6 : PROCÉDURES DE GESTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

### **6.1 Procédure de tri environnemental et social (screening)**

Lors de chaque activation du CERP, l'UGP procédera à une évaluation E&S rapide des activités prévues dans le CRP. Cette évaluation comprend :

Étape 1 : Tri des activités (screening), dans les 7 jours suivant l'activation :

- Identification de la nature et de la localisation des activités.
- Évaluation rapide des risques potentiels à l'aide d'une fiche de tri standardisée.
- Classification des activités en fonction du niveau de risque E&S (faible, modéré, substantiel).

Étape 2 : Préparation des instruments E&S, dans les 15 jours :

- Pour les activités à risque faible : inclusion de clauses E&S dans les contrats et cahiers des charges.
- Pour les activités à risque modéré : préparation d'un PGES spécifique à l'activité.
- Pour les activités à risque substantiel : préparation d'une EIES ou NIES si requis par la législation nationale et la NES n°1.

Étape 3 : Validation et approbation, dans les 21 jours :

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

- Revue des instruments E&S par le Spécialiste Environnement et le Spécialiste Social de l'UGP.
- Soumission à la Banque mondiale pour avis de non-objection (pour les activités à risque substantiel).
- Dépôt à l'ABE pour conformité nationale si requis par le Décret n°2022-390.

Étape 4 : Mise en œuvre et suivi :

- Intégration des mesures E&S dans les contrats avec les fournisseurs, prestataires et ONG partenaires.
- Suivi régulier par les Spécialistes E&S de l'UGP et par le TPM.

### 6.2 Gestion des incidents et accidents E&S

Tout incident ou accident E&S survenant dans le cadre du CERP devra être signalé selon le protocole suivant :

- Incidents mineurs (déversements de faible ampleur, blessures légères, plaintes communautaires) : signalement interne à l'UGP dans les 24 heures ; traitement dans les 48 heures ; documentation dans le registre des incidents.
- Incidents majeurs (contamination environnementale significative, accident grave du travail, cas d'EAS, décès) : signalement immédiat à l'UGP et au MEF ; notification à la Banque mondiale dans les 48 heures ; rapport d'incident complet dans les 7 jours ; activation des procédures d'urgence E&S.
- Incidents de VBG/EAS/HS : signalement selon le protocole confidentiel spécifique ; orientation immédiate des survivants vers les services de prise en charge ; rapport confidentiel à l'UGP et à la Banque mondiale.

### 6.3 Gestion des contractuels et sous-traitants

Tous les prestataires, fournisseurs et ONG partenaires recrutés dans le cadre du CERP devront :

- Signer le Code de conduite E&S du projet avant toute prise de fonction.
- Soumettre un plan E&S simplifié pour les contrats dépassant un seuil défini dans les procédures de passation de marchés.
- Permettre les inspections E&S par l'UGP et la Banque mondiale.
- Disposer, pour les contrats significatifs, d'un point focal E&S désigné.

### 6.4. Gestion des Risques Sécuritaires dans le Nord du Bénin

Compte tenu de la détérioration de la situation sécuritaire dans les départements de l'Alibori et de l'Atacora (frontières avec le Burkina Faso et le Niger) :

- Réaliser une évaluation sécuritaire préalable avant toute intervention dans ces zones, en coordination avec les Forces de Sécurité Intérieure et l'ABPC.
- Mettre en place un protocole de sécurité pour le personnel du projet (communications régulières, procédures de check-in, itinéraires sécurisés).
- Prévoir le recours à des organisations de la société civile locales disposant d'un accès communautaire établi pour la mise en œuvre et le suivi des activités dans les zones d'accès restreint.

## **A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR**

- Utiliser le Suivi par des Tiers (Third-Party Monitoring, TPM) pour vérifier l'atteinte des bénéficiaires sans exposer inutilement le personnel du projet.
- Adapter les modalités de distribution (lieu, horaire, fréquence) en fonction de l'évolution du contexte sécuritaire.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

### CHAPITRE 7 : CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

#### 7.1 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Conformément à la NES n°10 de la Banque mondiale, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est préparé pour le CERP et mis à jour à chaque activation. Il comprend :

Identification et cartographie des parties prenantes :

- Parties affectées : communautés et ménages affectés par la crise ; groupes vulnérables (femmes chefs de ménage, personnes handicapées, personnes âgées, communautés Peulh et Otamari dans le nord, personnes déplacées internes).
- Autres parties intéressées : autorités locales (maires, chefs de village, chefs traditionnels, chefs religieux) ; ONG et organisations de la société civile ; organisations de femmes et de jeunes ; médias locaux ; agences des Nations Unies (PAM, UNICEF, UNFPA, ONU Femmes) ; partenaires techniques et financiers.
- Parties institutionnelles : MEF, ANPC, ministères sectoriels, ABE, DDASM, Préfets.

Stratégie de consultation :

- Avant activation : mise à jour du PMPP ; révision des listes de parties prenantes ; consultations avec les autorités locales et représentants des communautés pour partager les informations sur le CERP et ses mécanismes d'activation.
- Lors de l'activation : consultations communautaires préalables à toute distribution, en utilisant les canaux appropriés selon le contexte local (assemblées villageoises, réunions de quartier, séances d'information dans les centres de santé).
- Pendant la mise en œuvre : informations régulières aux communautés via les radios communautaires locales (Radio Parakou, Radio Tanguéta, Radio Natitingou, Radio Lokossa, Radio Cotonou), crieurs publics, affiches dans les langues locales, SMS.

Participation des groupes vulnérables :

- Organiser des séances de consultation séparées pour les femmes, assurées par des facilitatrices femmes.
- Prévoir des interprètes dans les langues locales (fon, yoruba, bariba, dendi, goun, etc.) pour toutes les consultations.
- S'assurer que les informations sur le MGP soient accessibles aux personnes analphabètes (pictogrammes, messages audio).
- Impliquer les leaders traditionnels et religieux comme relais de communication dans les communautés.

#### 7.2 Divulgence de l'information

Le présent PGES sera :

- Publié sur le site Web de la Banque mondiale et sur le site de l'UGP.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

- Traduit en fon et en dendi pour les principales zones d'intervention et rendu disponible dans les préfectures et mairies concernées.
- Présenté lors de consultations publiques organisées dans au moins un chef-lieu par département d'intervention avant l'activation des activités.

Un résumé accessible du PGES, en langage simple et avec des illustrations, sera préparé pour les communautés.

### 7.3 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le MGP du CERP doit être accessible, inclusif, confidentiel et centré sur les survivants, notamment pour les cas de VBG/EAS/HS. Il s'articulera comme suit :

Niveaux de traitement :

- Niveau communautaire : Points focaux communautaires (hommes et femmes), comités de suivi villageois
- Niveau communal : Services techniques de la mairie, animateurs du GUPS
- Niveau départemental : Direction Départementale des Affaires Sociales et de la Microfinance (DDASM)
- Niveau national : UGP / Médiateur de la République

Canaux de dépôt :

- Boîtes à suggestions dans les centres de distribution et abris d'urgence
- Numéro vert gratuit dédié
- Formulaire papier en langues locales
- Points focaux communautaires formés et identifiables

Cas de VBG/EAS/HS : les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS seront traitées selon un protocole distinct et confidentiel, avec orientation des survivants vers des services d'appui disponibles (Centre de Promotion Sociale, structures de santé, services juridiques). Aucune plainte VBG ne sera soumise à une médiation ou conciliation communautaire.

### 7.4 Dispositions Spécifiques Genre et Inclusion Sociale

Au regard du contexte béninois, où les inégalités de genre sont prononcées et où les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables en situation de crise, les mesures suivantes sont requises :

- désigner des points focaux genre au sein de l'UGP et dans chaque département d'intervention ;
- assurer que au moins 50 % des bénéficiaires directs des transferts monétaires soient des femmes ;
- intégrer des espaces sécurisés (Espaces Amis des Femmes et des Filles) dans les sites d'hébergement temporaire, en partenariat avec des ONG spécialisées (ex. : ONU Femmes, UNFPA, ONG locales comme WILDAF Bénin) ;

## **A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR**

- mettre en place un réseau de référencement VBG opérationnel dans chaque département d'intervention, avec des protocoles clairs entre les acteurs sanitaires, sociaux et judiciaires ;
- intégrer les personnes en situation de handicap et les personnes âgées dans les protocoles de distribution (assistance pour le retrait de l'aide, accessibilité des sites).

## **CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET RESSOURCES**

### **8.1 Structure de gestion E&S du projet**

Au niveau national :

<b>Entité</b>	<b>Rôle E&amp;S</b>
MEF	Responsabilité globale ; supervision politique
UGP (PIU P176763)	Coordination quotidienne de la mise en œuvre du PGES
Spécialiste Environnement (UGP)	Supervision des mesures environnementales ; revue des fiches de tri et PGES spécifiques ; rapportage à la Banque mondiale
Spécialiste Social (UGP)	Supervision du MGP ; inclusion sociale ; prévention VBG/EAS ; rapportage
Point focal Genre (UGP)	Coordination des activités genre ; liaison avec le réseau de référencement VBG
COS/FONCAT	Supervision stratégique et approbation des CRP
ANPC	Coordination opérationnelle de la réponse nationale

Au niveau sectoriel :

<b>Entité</b>	<b>Rôle E&amp;S</b>
Ministère de la Santé / DPM	Supervision de la chaîne des médicaments et déchets biomédicaux
MAEP / DPVCQ	Contrôle phytosanitaire des intrants distribués
MCVDD / ABE	Conformité réglementaire nationale ; suivi environnemental
DDASM	Gestion des plaintes au niveau départemental ; appui social

Au niveau communautaire :

<b>Entité</b>	<b>Rôle E&amp;S</b>
Préfets et Maires	Facilitation de l'accès ; coordination locale de la réponse
ONG locales partenaires	Mise en œuvre de terrain ; suivi communautaire
TPM (Suivi par Tiers)	Vérification indépendante de l'atteinte des bénéficiaires et conformité E&S
Points focaux MGP communautaires	Réception et traitement de premier niveau des plaintes

Au niveau Banque mondiale :

<b>Entité</b>	<b>Rôle E&amp;S</b>
Équipe de supervision (TTL + Spécialistes E&S)	Supervision, avis de non-objection, missions de terrain

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

### 8.2 Processus d'activation du PGES

Lors de chaque déclenchement du CERP, les étapes suivantes s'appliquent :

- J+0 : Réception de la demande formelle du Gouvernement ; activation officielle par la Banque mondiale.
- J+72h : Activation du dispositif E&S de l'UGP (Spécialistes E&S, Point focal genre, MGP).
- J+7 : Réalisation du screening E&S des activités prévues ; activation du réseau de référencement VBG ; mise en place des Points focaux MGP communautaires.
- J+15 : Préparation des PGES spécifiques aux activités identifiées ; soumission à la Banque mondiale pour avis.
- J+21 : Signature du Code de conduite par l'ensemble du personnel ; formation E&S de l'équipe de terrain.
- J+30 : Début des activités avec mesures E&S intégrées.

### 8.3 Renforcement des capacités

Un programme de formation E&S est mis en place pour couvrir :

- Formation initiale (obligatoire avant activation) : CES de la Banque mondiale, procédures E&S du CERP, prévention EAS/HS, Code de conduite, gestion des plaintes, gestion des déchets.
- Formation des agents de terrain : Code de conduite, prévention VBG, procédures de distribution inclusive, sécurité des travailleurs.
- Formation des points focaux MGP communautaires : Procédures de réception et traitement des plaintes ; confidentialité ; référencement VBG.
- Exercices de simulation annuels : incluant un volet E&S pour tester la réactivité des mécanismes.

### 8.4 Budget indicatif de mise en œuvre du PGES

Tableau 9 : Budget indicatif

Poste	Coût estimé (USD)
Salaires Spécialiste Environnement et Spécialiste Social (UGP)	Inclus dans coûts opérationnels du projet
Suivi par Tiers (TPM)	100 000 – 150 000 par activation
Formation et renforcement des capacités E&S	50 000 – 80 000
Mise en place et opérationnalisation du MGP	30 000 – 50 000
Activités de prévention et réponse aux VBG/EAS	40 000 – 60 000
Équipements de protection individuelle (EPI)	20 000 – 40 000
Communication et sensibilisation communautaire	25 000 – 40 000
Audits et revues E&S indépendants	30 000 – 50 000
<b>TOTAL ESTIMÉ</b>	<b>295 000 – 470 000 USD par activation</b>

## **CHAPITRE 9 : SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS**

### **9.1 Système de suivi du PGES**

Tableau 8 : Indicateurs de suivi du PGES

<b>Indicateur</b>	<b>Cible</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Responsable</b>
Proportion de bénéficiaires femmes dans les transferts monétaires	≥ 50 %	Par cycle de distribution	Spécialiste Social UGP
Proportion de bénéficiaires issus de groupes vulnérables (handicapés, PA, déplacés)	≥ 20 %	Par cycle	Spécialiste Social UGP
Nombre de plaintes reçues par le MGP	N/A	Mensuel	Spécialiste Social UGP
Nombre de plaintes résolues dans les délais	≥ 85 % dans les délais	Mensuel	Spécialiste Social UGP
Nombre de cas VBG/EAS signalés et orientés	100 % orientés	Mensuel (confidentiel)	Point focal genre UGP
Nombre d'incidents environnementaux (déversements, contaminations)	0 incident majeur	Au fil des événements	Spécialiste Evt UGP
Conformité à la procédure de gestion des déchets médicaux	100 % conformité	Trimestriel	Spécialiste Evt UGP
Nombre de formations E&S dispensées	≥ 2 sessions par activation	Trimestriel	UGP
Incidents sécuritaires affectant le personnel	0	Au fil des événements	UGP / MEF
Score de satisfaction des bénéficiaires	≥ 70 % satisfaits	Par cycle	TPM
Rapport trimestriel E&S soumis à temps	100 % dans les délais	Trimestriel	UGP

### **9.2 Mécanismes de rapportage**

- Rapport mensuel E&S interne : produit par les Spécialistes E&S de l'UGP à destination du Coordinateur de Projet et du MEF. Comprend l'état du MGP, les incidents, les formations réalisées et les mesures correctrices.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

- Rapport trimestriel E&S : soumis à la Banque mondiale, incluant les indicateurs de suivi, l'état des plaintes, les incidents et les actions correctives. Préparé dans les 15 jours suivant la fin de chaque trimestre.
- Rapport annuel du PGES : bilan complet de la mise en œuvre du PGES, incluant les résultats du TPM, une évaluation de l'efficacité des mesures et les recommandations pour l'amélioration continue.
- Rapport de fin d'activation : rapport complet soumis à la Banque mondiale dans les 60 jours suivant la clôture d'une activation, incluant une évaluation E&S complète de la réponse.

### 9.3 Missions de supervision

- La Banque mondiale conduira des missions de supervision E&S semestrielles, dont au moins une mission de terrain par activation.
- L'ABE sera invitée à participer aux missions de suivi environnemental, dans le cadre de l'accord de collaboration entre l'UGP et l'ABE.
- Le TPM soumettra des rapports de vérification indépendants à l'UGP et à la Banque mondiale après chaque cycle de distribution majeur.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

### ANNEXES

#### Annexe 1 : Liste de contrôle pour l'établissement de rapports environnementaux et sociaux sur les activités du projet

FICHE DE SCREENING E&S — À COMPLÉTER PAR L'UGP LORS DE CHAQUE ACTIVATION

Question	Réponse (Oui/Non)
L'activité génère-t-elle des déchets médicaux ou dangereux ?	Si Oui : Plan de gestion des déchets
L'activité inclut-elle la distribution de pesticides ?	Si Oui : vérification liste CSP
L'activité se déroule-t-elle dans une zone de risque sécuritaire élevé ?	Si Oui : évaluation sécuritaire préalable
Des travaux de déblaiement sont-ils prévus ?	Si Oui : fiche de tri amiante et déchets dangereux
Des ressources en eau sont-elles potentiellement affectées ?	Si Oui : surveillance qualité eau
L'activité implique-t-elle l'hébergement d'urgence ?	Si Oui : normes Sphère, séparation genre
Des mineurs peuvent-ils participer aux activités (argent-contre-travail) ?	Si Oui : procédures d'exclusion des mineurs

## **A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR**

### **Annexe 2 : Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO)**

Conformément à la NES n°2 de la Banque mondiale

#### 1. Champ d'application

Les présentes PGMO s'appliquent à toutes les catégories de travailleurs engagés dans le cadre du CERP Bénin :

- Travailleurs directs : Personnel de l'UGP et des structures gouvernementales impliquées directement dans la mise en œuvre.
- Travailleurs contractuels : Personnel des prestataires, fournisseurs, ONG partenaires et consultants.
- Travailleurs communautaires : Participants aux programmes argent-contre-travail.

#### 2. Conditions d'emploi et de travail

- Tout travailleur doit recevoir un contrat écrit mentionnant ses tâches, sa rémunération, ses horaires de travail et ses droits.
- Les salaires doivent être au moins égaux au salaire minimum national en vigueur au Bénin (SMIG fixé par décret).
- La durée de travail est de 40 heures par semaine maximum pour les travailleurs directs et contractuels, avec paiement des heures supplémentaires conformément au Code du travail (Loi n°98-004).
- Les travailleurs ont droit à des congés payés, à des pauses et à un environnement de travail sûr.

#### 3. Non-discrimination et égalité des chances

- Aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la religion, le handicap ou le statut social dans le recrutement.
- Obligation de promotion de l'inclusion des femmes dans les équipes de terrain (objectif : au moins 40 % de femmes).

#### 4. Interdiction du travail des enfants

- Âge minimum d'emploi : 18 ans pour toutes les activités, y compris les programmes argent-contre-travail.
- Vérification systématique de l'âge à l'enregistrement.

#### 5. Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs

- Les travailleurs disposent d'un canal distinct dans le MGP du projet pour signaler les problèmes de conditions de travail, sans crainte de représailles.
- Un registre des plaintes des travailleurs est tenu et examiné mensuellement par le Spécialiste Social de l'UGP.

#### 6. Santé et sécurité au travail

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

### Annexe 3 : Cadre de Santé et Sécurité au Travail

#### 1. Responsabilités

Le Spécialiste Environnement de l'UGP est responsable de la supervision de la santé et sécurité au travail. Chaque prestataire significatif désigne un Responsable SST.

#### 2. Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Les EPI sont fournis gratuitement à tous les travailleurs exposés à des risques :

- Agents de nettoyage et déblaiement : casque, gants, chaussures de sécurité, masque FFP2, combinaison.
- Personnel de distribution des intrants agricoles : gants, masque, lunettes de protection.
- Personnel de santé : gants stériles, masques chirurgicaux, tabliers imperméables.
- Chauffeurs et personnel logistique : gilets réfléchissants, ceintures de sécurité.

#### 3. Prévention des accidents

- Formation obligatoire en premiers secours pour les superviseurs de terrain.
- Affichage des consignes de sécurité sur chaque site d'intervention.
- Protocole d'urgence en cas d'accident : premiers secours immédiats, signalement à l'UGP, transport vers le centre de santé le plus proche.

#### 4. Gestion des maladies professionnelles et expositions

- Surveillance médicale des travailleurs exposés aux pesticides et aux déchets médicaux.
- Protocole de décontamination en cas d'exposition accidentelle.
- Couverture d'assurance santé/accident pour tous les travailleurs directs.

#### 5. Sécurité dans les zones à risque sécuritaire

- Formation à la sécurité opérationnelle pour le personnel intervenant dans le nord du Bénin.
- Système de communication sécurisé (téléphones satellitaires, procédures de check-in).
- Plan d'évacuation médicale (MEDEVAC) préétabli pour les zones à accès difficile.

# A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

## Partie B : À remplir par l'emprunteur dans les 24 heures (Formulaire de rapport d'incident)

B1 : Détails de l'incident			
Date de l'incident :	Heure :	Date de signalement à l'UEP :	Date de signalement à la BM :
Signalement à l'UEP par :	Signalé à la BM par :	Type de signalement : Courriel/appel téléphonique/ avis aux médias/autres	
Nom complet du principal contractant :		Nom complet du sous-traitant	

### B2 : Type d'incident (veuillez cocher toutes les cases pertinentes)<sup>1</sup>

Décès  Accident avec arrêt de travail  Déplacement sans procédure régulière  Travail des enfants  Actes de violence/protestation   
 Crises épidémiques  Travail forcé  Impacts non anticipés sur les ressources patrimoniales  Impacts non anticipés sur la biodiversité  Incident de pollution environnementale  Rupture de barrage  Autres

<sup>1</sup> Voir les définitions à l'annexe 1

### B3 : Description/récit de l'incident

*Veuillez remplacer le texte en italique par une brève description, en notant par exemple :*

- I. En quoi consiste l'incident ?*
- II. Quelles étaient les conditions ou les circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit (si elles sont connues) ?*
- III. Les faits essentiels concernant l'incident sont-ils clairs et incontestés, ou existe-t-il des versions contradictoires ? Quelles sont ces versions ?*
- IV. L'incident se poursuit-il ou est-il maîtrisé ?*
- V. Les autorités compétentes ont-elles été informées ?*

### B4 : Mesures prises pour maîtriser l'incident

Brève description de la mesure	Partie responsable	Date prévue	État d'avancement

#### Pour les incidents impliquant un maître d'œuvre :

Les travaux ont-ils été suspendus (par exemple, dans le cadre de la clause GCC8.9 du contrat de travaux)? Oui ; Non ;

Nom commercial du maître d'œuvre (s'il est différent de B1) :

Veuillez joindre une copie de l'instruction suspendant les travaux.

### B5 : Quel soutien a été apporté aux personnes touchées ?

--

## Types d'incidents

Les types d'incidents suivants doivent être signalés dans le cadre de la procédure de réponse aux incidents environnementaux et sociaux :

**Décès :** Décès d'une ou plusieurs personnes survenant dans l'année qui suit un accident/incident, y compris à la suite d'une maladie professionnelle (p. ex., à la suite d'une exposition à des produits chimiques/toxines).

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

**Accidents avec arrêt de travail :** Dommages corporels ou maladie professionnelle (p. ex., à la suite d'une exposition à des produits chimiques ou à des toxines) nécessitant un arrêt de travail de trois jours ou plus, ou dommage corporel ou rejet de substances (p. ex., produits chimiques ou toxines) nécessitant un traitement médical pour un membre de la communauté.

**Actes de violence/protestation :** Toute utilisation intentionnelle de la force physique, sous forme de menace ou réelle, contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner des dommages corporels, la mort, des dommages psychologiques, des privations pour les travailleurs ou les bénéficiaires du projet, ou qui affecte négativement la sécurité du fonctionnement d'un site de travail du projet.

**Crises épidémiques :** Apparition d'une maladie au-delà de l'espérance normale du nombre de cas. La maladie peut être transmissible ou résulter de causes inconnues.

**Déplacement sans procédure régulière :** Le déplacement permanent ou temporaire, contre leur gré, d'individus, de familles et/ou de communautés de leurs maisons et/ou des terres qu'ils occupent, sans qu'ils aient accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre et/ou d'une manière qui ne soit pas conforme à un plan d'action de réinstallation approuvé.

**Travail des enfants :** On parle de travail des enfants i) lorsqu'un enfant de moins de 14 ans (ou d'un âge plus élevé pour l'emploi spécifié par la législation nationale) est employé ou engagé dans le cadre d'un projet, et/ou ii) lorsqu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum spécifié au point i) et âgé de moins de 18 ans est employé ou engagé dans le cadre d'un projet d'une manière susceptible d'être dangereuse ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

**Travail forcé :** Il y a travail forcé lorsqu'un travail ou un service non volontaire est exigé d'un individu sous la menace d'une force ou d'une sanction dans le cadre d'un projet, y compris tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des accords de sous-traitance similaires. Cela inclut également les cas où des victimes de la traite sont employées dans le cadre d'un projet.

**Impacts non anticipés sur les ressources patrimoniales :** Un impact sur une zone légalement protégée et/ou internationalement reconnue pour son patrimoine culturel ou sa valeur archéologique, y compris les sites classés au patrimoine mondial ou les zones protégées au niveau national, qui n'a pas été prévu ou prédit dans le cadre de la conception du projet ou de l'évaluation environnementale ou sociale.

**Impacts non anticipés sur la biodiversité :** Un impact sur une zone légalement protégée et/ou internationalement reconnue pour sa grande valeur en termes de biodiversité, sur un habitat critique ou sur une espèce en danger critique d'extinction ou en voie de disparition (telle qu'elle figure sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées ou dans des stratégies nationales équivalentes) qui n'a pas été prévu ou prédit dans le cadre de la conception du projet ou de l'évaluation environnementale et sociale. Cela inclut le braconnage ou le trafic d'espèces en danger critique ou menacées d'extinction.

**Incident de pollution environnementale :** Dépassements des normes d'émission dans le sol, l'eau ou l'air (par exemple, pour les produits chimiques/toxines) qui ont persisté pendant plus de 24 heures ou qui ont causé des dommages à l'environnement.

**Rupture de barrage :** Libération soudaine, rapide et incontrôlée de l'eau ou de matériaux retenus à cause d'un débordement ou d'une rupture de la structure du barrage.

**Autres :** Tout autre incident ou accident susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés concernées, le public ou les travailleurs, qu'il y ait eu ou non préjudice. Toute transgression répétée ou tout incident mineur récurrent suggérant des défaillances systémiques qui, de l'avis de l'équipe de travail, requièrent l'attention de la direction de la Banque.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

### Partie C : À remplir par l'emprunteur (après enquête) -

#### C1 : Conclusions de l'enquête

Veillez remplacer le texte en italique par des conclusions, en notant par exemple :

- I. *le lieu et la date de l'incident,*
- II. *qui était impliqué et combien de personnes/ménages ont été touchés,*
- III. *ce qui s'est passé et quelles conditions et actions ont influencé l'incident,*
- IV. *quelles étaient les procédures de travail prévues et ont-elles été respectées,*
- V. *l'organisation ou la répartition du travail a-t-elle eu une influence sur l'incident ?*
- VI. *la formation et les personnes compétentes pour le travail étaient-elles suffisantes, et l'équipement nécessaire et approprié était-il disponible ?*
- VII. *quelles étaient les causes sous-jacentes ; Les mesures de contrôle des risques étaient-elles absentes ou y a-t-il eu des défaillances du système?*

#### C2 : Mesures correctives à mettre en œuvre à la suite de l'enquête (à décrire en détail dans le plan d'actions correctives)

Mesure	Partie responsable	Date prévue

### Partie C (suite): À remplir par l'emprunteur (après enquête)

#### C3a : Informations sur décès/dommages corporels avec arrêt de travail

Cause immédiate du décès/des dommages corporels concernant un travailleur ou un membre du public (veuillez cocher toutes les cases correspondantes)<sup>2</sup> :

1. Coincé dans ou entre des objets  2. Chute d'objets  3. Marcher sur des objets, les heurter ou être heurté par eux  4. Noyade  5. Exposition à des substances chimiques, biochimiques ou à des matériaux  6. Chutes, trébuchements, glissades  7. Incendie et explosion  8. Électrocution  9. Homicide  10. Problème médical  11. Suicide  12. Autres
- Circulation des véhicules* : 13. Voyage officiel à bord d'un véhicule du projet  14. Voyage officiel à bord d'un véhicule autre que ceux du projet  15. Navette quotidienne à bord d'un véhicule du projet  16. Navette quotidienne à bord d'un véhicule autre que ceux du projet  17. Accident de la circulation (réservé au public)

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

Nom	Age/date de naissance	Date du décès/des dommages	Genre	Nationalité	Cause du décès/des dommages	Travailleur (employeur)/Public

<sup>2</sup>Voir annexe 2 pour les définitions

### C3b : Soutien financier/types d'indemnisation (à décrire en détail dans le modèle de plan d'actions correctives)

1. Maître d'œuvre direct  2. Assurance des entrepreneurs  3. Indemnisation des accidents du travail/assurance nationale  4. Procédure judiciaire déterminée par la Cour  5. Autres  6. Aucune indemnisation n'est exigée

Nom	Type d'indemnisation	Montant (USD)	Partie responsable

### C4 : Exposé supplémentaire

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

### Définition des causes immédiates des décès/dommages corporels

1. **Coïncé dans ou entre des objets** : coïncé dans un objet/équipement ; coïncé entre un objet fixe et un objet en mouvement ; coïncé entre des objets en mouvement (à l'exception des objets qui volent ou qui tombent).
2. **Chute d'objets** : glissements et effondrements (terre, rochers, pierres, neige, etc.) ; effondrements (bâtiments, murs, échafaudages, échelles, etc.) ; chute d'objets lors de la manutention ; chute d'objets.
3. **Marcher sur des objets, les heurter ou être heurté par eux** : marcher sur des objets ; heurter des objets fixes (à l'exception des impacts dus à une chute antérieure) ; heurter des objets en mouvement ; être heurté par des objets en mouvement (y compris des fragments et des particules volants), à l'exclusion des chutes d'objets.
4. **Noyade** : insuffisance respiratoire due à la submersion ou à l'immersion dans un liquide.
5. **Exposition à des substances chimiques, biochimiques ou à des matériaux** : exposition ou contact avec des substances ou des radiations toxiques.
6. **Chutes, trébuchements, glissades** : chutes de personnes en hauteur (arbres, bâtiments, échafaudages, échelles, etc.) et en profondeur (puits, fossés, excavations, trous, etc.) ou chutes de personnes au même niveau.
7. **Incendie et explosion** : exposition ou contact avec des incendies ou des explosions.
8. **Électrocution** : exposition ou contact avec le courant électrique.
9. **Homicide** : meurtre d'un être humain par un autre.
10. **Problème médical** : trouble physique ou maladie chronique.
11. **Suicide** : acte ou fait de mettre fin à ses jours volontairement et intentionnellement.
12. **Autres** : toute autre cause ayant entraîné la mort ou des dommages corporels pour les travailleurs ou les membres du public.

### Circulation des véhicules

13. **Voyage officiel à bord d'un véhicule du projet** : accident de la circulation dans lequel le travailleur du projet, utilisant un véhicule du projet, est impliqué pendant les heures de travail et qui survient dans le cadre d'un travail rémunéré.
14. **Voyage officiel à bord d'un véhicule autre que ceux du projet** : accident de la circulation dans lequel le travailleur du projet, utilisant un véhicule autre que ceux du projet, est impliqué pendant les heures de travail et qui survient dans le cadre d'un travail rémunéré.
15. **Navette quotidienne à bord d'un véhicule du projet** : accident de la circulation dans lequel le travailleur du projet, utilisant un véhicule du projet, est impliqué en se rendant i) à sa résidence principale ou secondaire ; ii) au lieu où il prend habituellement ses repas ; ou iii) au lieu où il reçoit habituellement sa rémunération.
16. **Navette quotidienne à bord d'un véhicule autre que ceux du projet** : accident de la circulation dans lequel le travailleur du projet, utilisant un véhicule non lié au projet, est impliqué en se rendant i) à sa résidence principale ou secondaire ; ii) au lieu où il prend habituellement ses repas ; ou iii) au lieu où il reçoit habituellement sa rémunération.
17. **Accident de la circulation (réservé au public)** : accidents de la circulation dans lesquels des travailleurs n'appartenant pas au projet ou des membres du public sont impliqués lors d'un déplacement pour une raison quelconque.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

### Annexe 4 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

#### 1. Principes directeurs

Le MGP du CERP est fondé sur les principes suivants : accessibilité, transparence, indépendance, confidentialité (notamment pour les cas de VBG), réactivité et absence de discrimination. Aucune plainte ne sera utilisée contre le plaignant.

#### 2. Structure à quatre niveaux

Niveau 1 — Communautaire :

- Points focaux communautaires (hommes et femmes), comités de suivi villageois, chefs de quartier.
- Registre de plaintes papier disponible dans les centres de distribution.
- Délai de réponse : 7 jours ouvrables.

Niveau 2 — Communal :

- Services techniques de la mairie, animateurs du GUPS.
- Délai de réponse : 14 jours ouvrables.

Niveau 3 — Départemental :

- Direction Départementale des Affaires Sociales et de la Microfinance (DDASM).
- Délai de réponse : 21 jours ouvrables.

Niveau 4 — National :

- UGP (Spécialiste Social) ; Médiateur de la République en dernier recours.
- Délai de réponse : 30 jours ouvrables.

#### 3. Canaux de dépôt des plaintes

- Boîtes à suggestions dans les centres de distribution et sites d'hébergement.
- Numéro vert gratuit dédié (opérationnel 24h/24 lors des activations).
- Formulaire papier disponibles en français et en langues locales (fon, bariba, dendi).
- Points focaux communautaires identifiables et formés.
- Application mobile ou SMS si couverture réseau disponible.

#### 4. Protocole spécifique VBG/EAS/HS

- Les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS sont traitées par un canal distinct, entièrement confidentiel.
- Elles ne font l'objet d'aucune médiation ou conciliation communautaire.
- L'identité du plaignant et du survivant est protégée à toutes les étapes.
- Orientation immédiate vers le réseau de référencement VBG (DDASM, structures de santé, ONG spécialisées).
- Rapport confidentiel à l'UGP et à la Banque mondiale dans les 48 heures.

## **A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR**

### 5. Suivi et clôture

- Toutes les plaintes sont enregistrées dans une base de données centralisée tenue par l'UGP.
- Les plaignants sont informés de la suite donnée à leur plainte.
- Un rapport mensuel sur les plaintes est présenté au Coordinateur de Projet.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

### Annexe 5 : Activités susceptibles d'être incluses dans la liste positive du CERP

#### Sous réserve du respect des conditions préalables

##### **Appui d'urgence aux moyens de subsistance des ménages**

- Aide financière directe d'urgence aux ménages par le biais de transferts monétaires conditionnels ou inconditionnels.

##### **Fourniture de services et de biens/équipements essentiels pour les interventions d'urgence**

- Services de nettoyage/curage des infrastructures affectées, de ramassage et transport des débris le cas échéant.
- Acquisition de denrées alimentaires de base (mil, maïs, riz, haricots, niébé, huile, sucre, sel, etc.) sous réserve du respect des exigences de la BM applicables en matière d'éligibilité des dépenses alimentaires.
- Acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement tels que : eau en bouteille, stations mobiles de traitement de l'eau, bâches d'eau, filtres à eau portables, pastilles de purification de l'eau, latrines à dalles, toilettes mobiles communautaires et feuilles de plastique.
- Achat de produits pharmaceutiques, des médicaments, de fournitures médicales, y compris des moustiquaires imprégnés sachets de sels de réhydratation orale, et d'équipements médicaux essentiels tels que ventilateurs, équipements de protection individuelle (EPI) et divers outils de diagnostic, à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactives.
- Acquisition de produits vétérinaires, y compris des trousseaux de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales.
- Achat, stockage, et transport d'intrants et matériels agricoles tels que semences, kits d'outils, aliments pour bétail, engrais essentiels, sauf l'achat de pesticides.
- Acquisition d'équipements essentiels de réponse aux besoins logistiques des personnes affectées tels que des tentes, des abris, des sacs et matelas de couchage, des bâches, des seaux, des nattes, des trousseaux d'hygiène personnelle, des trousseaux de ménage, etc.
- Acquisition de kits scolaires et prise en charge de cantines scolaires.
- Location ou acquisition de matériel léger pour le rétablissement de l'accès et pour la mise en œuvre du CERP, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bûches, des pelles, des houes, des brouettes, de la machinerie lourde, comme des bulldozers ou des camions à benne basculante ; générateurs à usage d'urgence, y compris l'approvisionnement en carburant pour leur fonctionnement.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

- Achat de foyers verts pour les cuisines communautaires.
- Acquisition de moyens roulant électriques pour les services essentiels à la réponse d'urgence et au fonctionnement de l'Etat et des collectivités territoriales.
- Acquisition de carburant pour faire face à une réponse d'urgence pour garantir la continuité des services essentiels y compris le stockage et le transport de carburant.
- Appui au paiement de la fourniture d'énergie électrique liée à une situation de crise ou de catastrophe éligible.
- Achat d'énergie pour la couverture des besoins nés d'une crise ou d'une catastrophe éligible.
- Formation à l'utilisation des équipements mis à leur disposition.

### **Coordination et gestion des interventions d'urgence**

- Financement de l'augmentation du nombre des équipes d'intervention, de réparation, et d'évacuation, à l'exclusion des militaires et des représentants des forces de l'ordre.
- Financement des évaluations rapides de la situation d'urgence.
- Financement de formations de très courtes durées des équipes locales afin d'augmenter les capacités des réponses rapides.
- Gestion des abris temporaires : administration des abris, y compris les paiements pour les activités de gestion des abris, telles que la location temporaire de bureaux, les salaires du personnel et l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement des abris. Il n'inclut pas les opérations d'hébergement telles que les accords fonciers et les indemnisations ou la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets.
- Coûts liés à la gestion du projet et des partenaires de mis en œuvre et le recrutement du personnel additionnel requis pendant la période d'activation du CERP, avec l'ANO de la Banque mondiale.
- Financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (services de conseil) pour appuyer les opérations d'intervention d'urgence et fournir une assistance technique juste à temps et préparer des documents techniques pour la passation des marchés.
- Indemnités de subsistance (per diem) et autres frais de déplacement et de logistique tels que le carburant, pour le personnel effectuant des missions sur les terrains liés aux interventions d'urgence.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

- Frais de transport supplémentaires (utilisation d'autres moyens de transport) ; augmentation des factures d'électricité pour le secteur public et location de machines légères et critiques (c'est-à-dire des générateurs pour les opérations d'urgence et d'abri, du matériel pour l'enlèvement des débris, etc.).
- Financement de mesures environnementales et sociales (E&S) identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le PMPP et le PEES, des rapports d'audits ainsi que des coûts relatifs au suivi et à l'évaluation du CERP et les coûts opérationnels de la mise en œuvre des activités suite à l'activation du CERP.

## A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR

### Annexe 6: Cadre de Gestion des Déchets

#### 1. Catégorisation des déchets générés par le CERP

Catégorie	Exemples	Mode d'élimination
Déchets ménagers courants	Emballages alimentaires, déchets de bureau	Collecte municipale / décharge contrôlée
Déchets médicaux non dangereux	Emballages non contaminés de médicaments	Collecte municipale après neutralisation
Déchets médicaux dangereux	Seringues, aiguilles, matériels contaminés, médicaments périmés	Incinération haute température dans incin. agréés ou crématoires hospitaliers
Emballages vides de pesticides	Flacons, sacs, bidons	Rinçage triple, collecte sécurisée, décharge agréée
Gravats et déchets inertes	Béton, briques, tuiles	Décharge contrôlée des inertes
Déchets biologiques / putrescibles	Restes alimentaires, cadavres d'animaux	Enfouissement contrôlé, compostage ou incinération
Huiles usagées et déchets de carburant	Fuites lors du stockage, contenants vides	Récupération par opérateurs agréés (Décret n°2003-330)

#### 2. Principes de gestion

- Tri à la source : séparation systématique des déchets dès leur génération.
- Réduction à la source : minimisation des emballages, choix de produits moins générateurs de déchets.
- Traçabilité : registre de suivi des déchets dangereux de la génération à l'élimination.
- Conformité : respect du Décret n°2003-332 sur la gestion des déchets solides.

#### 3. Responsabilités

- Le Spécialiste Environnement de l'UGP est responsable de la supervision de la gestion des déchets.
- Les prestataires de services de santé sont responsables de la gestion des déchets biomédicaux selon les normes de la DPM et les directives EHS du Groupe Banque mondiale.
- Les prestataires de distribution d'intrants agricoles sont responsables de la collecte et de l'élimination sécurisée des emballages vides de pesticides.